

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation
de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en
conformité - EPT 2612
Titulaire : Société ETUDES ET SYNERGIES

2026 – D – n° 172

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 7 juillet 2026,

CONSIDERANT que le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en conformité a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société ETUDES ET SYNERGIES sise 40 rue Danielle Casanova à SAINT-GENEVIÈVE DES BOIS (91700),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en conformité.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **20 JUL. 2026**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX **20 JUL. 2026**

La présente délibération est soumise à la Préfecture
Est exécutoire à la date de transmission : 20/07/2026
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le